



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10009971

Dépôt au Greffe du Tribunal
Commerce de Huy 08 JAN. 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444.034.920

Dénomination

(en entier) : **TENNIS HUY MASSILLON**

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège : 4500 Huy, Plaine de la Sarte, 22/a

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - Continuation de l'activité - Extension de l'objet social - Réduction du capital - Transfert du siège social - Mise à jour des statuts

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE, Renaud GREGOIRE et Marjorie ALBERT, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 18 décembre 2009, enregistré à Huy I, le 23 décembre 2009, volume 756, folio 94, case 17, 6 rôles 0 renvoi, reçu 25 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en commandite par actions "TENNIS HUY MASSILLON", il résulte que :

• Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance justifiant ses propositions et exposant les mesures qu'elle compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société, établi conformément à l'article 633 du Code des sociétés, et approuvé la situation active et passive de la société, l'assemblée a, après avoir délibéré sur la dissolution éventuelle de la société du chef de la réduction de l'actif net à un montant inférieur au montant prévu à l'article 633 du Code des sociétés, décidé la continuation des activités de la société et approuvé le rapport spécial de la gérance et les mesures proposées pour l'assainissement financier de la société et améliorer les perspectives économiques de la société.

• Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'extension proposée de l'objet social auquel est joint un état résumant la situation active et passive arrêté au 30 septembre 2009, à l'unanimité, l'assemblée a décidé d'étendre le secteur d'activités de la société aux domaines de l'horticulture et de l'aménagement de parcs et jardins, et ainsi compléter l'article 3 des statuts contenant l'objet social par le texte suivant, en l'insérant après l'alinéa 2 (et l'énumération) :

« La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. - Toute entreprise de création, d'aménagement, d'entretien de parcs, jardins et espaces verts, de tonte et semis de pelouse, de plantation, ainsi que l'aménagement de terrasses, d'allées, de sentiers et de lieux de loisirs; toute entreprise de travaux horticoles et arboricoles, de plantations forestières, de placement de clôtures et palissades de tous types et d'éclairage extérieur; tous travaux de drainage, d'irrigation et d'arrosage de tous sols.

- La société a pour objet les travaux d'aménagements de terrains divers, plaines de sports, terrassements, entretien d'espaces verts et pépinières, l'abattage, l'élagage et la taille d'arbres ainsi que la vente au détail de semences, plantes, fleurs, arbustes et tous objets divers accessoires.

- Le pavage de cour intérieur et trottoirs ; tous travaux de plantation et de placement de revêtements spéciaux pour terrains de sport ;

2. La conception, la fabrication-production, le développement, la commercialisation, l'achat et la vente, la location, l'importation et l'exportation :

- d'arbustes, de toutes plantes d'ornement, de tourbes, terreau, engrais et autres produits pour plantes ainsi que de tout matériel de jardinage.

- de fleurs vendues au détail ou en gros, d'articles cadeaux, plantes ornementales et de tous autres articles liés aux fleurs, plantes en général ainsi des produits de l'horticulture et de l'arboriculture ;

- de toutes plantes, arbustes, fleurs, fruits et légumes, etc ;

- de tous biens meubles, articles de cadeau, objets et accessoires de décoration d'intérieur et d'extérieur de quelque nature que ce soit en ce compris le mobilier de jardin et de bureau;

- de fleurs et plantes d'ornements artificielles, verrerie et céramique, dinanderie, ferronnerie pour l'ornementation (articles cadeaux).

3. - l'achat, la vente, la location, la réparation et l'entretien de tout matériel d'horticulture, motoculture, agriculture, jardinage, drainage, travaux forestiers, etc, pour la réalisation de toutes activités de la société, ainsi que l'achat et la vente de pièces de rechange pour le dit matériel et de tout vêtement de travail adapté à ce genre de travail.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'achat, l'entretien, la vente, l'utilisation, la location de tous matériels et machines agricoles et horticoles, de tous procédés corporels ou incorporels à usages agricoles et horticoles et de tous produits à usage agricole, de tous produits des industries alimentaires, de produits phytosanitaires, engrais ou autres.
 - la conception, le développement, la fabrication, la réparation, le courtage, la location, l'achat et la vente - en gros et au détail - de tout objet, machine, composant ou outillage intervenant dans les machines et outils agricoles, automobiles, travaux publics et industrie.
 - l'étude, le conseil, la consultance, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services relativement aux machines, outils et pièces utilisées dans le domaine des activités agricoles, automobiles, travaux publics et industrie.
4. Toute mission et activité découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur, de jardins et terrasse ; tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration, et le placement et la vente de ceux-ci.
5. - Elle pourra effectuer l'achat, la transformation, la location, la vente, la distribution, l'échange, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, des procédés produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, de tous produits manufacturés et mobilier.
- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels, mobiliers et de services – dans les domaines prédécrits ou autres- destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.
 - Le développement, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels ;
 - La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit.
6. La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.
7. La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.
8. - La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.
- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
 - La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.
9. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.
10. - Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet social.
- La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.
- La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet social. Dans ce cadre, la société pourra effectuer l'exploitation de cafétéria et de petite restauration, la fourniture de boissons, la location de différents matériels relatifs à ces activités.
11. - La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis ou de terrains et de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination.
- Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.
- La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.
12. - Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales.

Volet B - Suite

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations. »

Les autres alinéas restant inchangés.

• L'assemblée a décidé de réduire le capital social, à concurrence de un million d'euros (1.000.000,00 EUR) pour le ramener de deux millions trois cent quatre-vingt mille euros (2.380.000,00 EUR) à un million trois cent quatre-vingt mille euros (1.380.000,00 EUR) par le remboursement à l'actionnariat d'une somme en espèces de un million d'euros (1.000.000,00 EUR), sans annulation d'actions, à concurrence d'une somme de nonante-huit euros trois cents (98,039 EUR) par actions.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par le présent article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au gérant en vue d'exécuter la présente décision et éventuellement d'assurer le remboursement en deux ou trois tranches.

• Conformément au prescrit de la loi portant suppression des titres au porteur, l'assemblée générale des associés commanditaires a décidé de remplacer les actions au porteur par des actions nominatives.

Un registre des actions sera créé et conservé au siège de la société.

Les associés commanditaires devront rapporter au siège social leurs titres, lesquels seront détruits après qu'une inscription correspondant au nombre d'actions détenues et rapportées soit mentionnée dans le registre des actions dont question ci-dessus.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de remplacer l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Article 8.- NATURE DES TITRES.

Les actions entièrement libérées, sont nominatives. Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire.

Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui la demande.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

• L'assemblée a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle Plaine de la Sarthe, à l'adresse : Route de Hamoir, 89 à 4500 HUY à compter du 18 décembre 2009.

• Ensuite de la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de remplacer les alinéas un et deux de l'article 26 des statuts comme suit :

« Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, trois jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, informer par écrit (lettre ou procuration) le gérant de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai, effectuer le dépôt du certificat attestant la propriété desdites actions au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation. »

Le dernier alinéa étant inchangé.

• Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a mis à jour les statuts.

• Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, et notamment la réduction de capital.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des procurations y annexées, des statuts coordonnés, et des rapports de la gérance.

Renaud GREGOIRE, notaire